

#### 4. INFRACTIONS ET CONTRÔLES

Le règlement de service prévoit un ensemble de mesures de contrôle et de réaction en cas d'infractions aux obligations liées à l'assainissement collectif. Ces mesures s'articulent autour des aspects financiers, techniques et réglementaires suivants :

##### *a. Différentes redevances*

L'utilisateur est redevable :

- ✓ De la redevance d'assainissement collectif, calculée en fonction de la consommation d'eau ou d'un forfait,
- ✓ Des frais de contrôle de conformité,
- ✓ Éventuellement, de pénalités financières en cas de non-conformité persistante ou de refus de mise en conformité.

Le non-paiement de ces redevances constitue une infraction passible de majoration, voire d'interruption du service après mise en demeure.

##### *b. Modalités de branchement*

Le raccordement doit être réalisé :

- ✓ Conformément aux prescriptions techniques établies par le SPAC,
- ✓ Par une entreprise habilitée (choisie par l'utilisateur ou mandatée par la collectivité),
- ✓ Et avec autorisation préalable du SPAC.

Une infraction est constatée si le branchement est réalisé sans autorisation, en dehors des normes techniques, ou sur une installation interdite (ex. : eaux pluviales en réseau séparatif).

##### *c. PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif)*

L'utilisateur doit s'acquitter de la PFAC :

- ✓ Dès la validation de la demande de raccordement,
- ✓ Et avant ou au moment de la mise en service.

Le non-paiement de la PFAC ou sa contestation sans motif fondé peut retarder voire suspendre la procédure de raccordement.

##### *d. Modalités de contrôle*

Le SPAC est autorisé à :

- ✓ Réaliser un contrôle de conformité à la fin des travaux de raccordement,
- ✓ Effectuer des visites de vérification sur installations privées, après information préalable,
- ✓ Prescrire des travaux correctifs, en cas de non-conformité constatée

En cas de refus de contrôle ou d'opposition à l'accès, l'utilisateur s'expose à :

- ✓ Une facturation majorée,
- ✓ Une interdiction de mise en service,
- ✓ Et éventuellement, des poursuites pour mise en danger du bon fonctionnement du réseau.

Ce cadre vise à garantir la sécurité sanitaire, la préservation de l'environnement, et la pérennité du réseau d'assainissement collectif.